

Unité départementale d'Eure-et-Loir  
15 Place de la République  
28019 Chartres

Chartres, le 23/05/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/03/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **LEGENDRE-DELCYERRE**

Chemin des Pélerins - ZI Sud  
BP 51  
28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

Références : VAT20240250

Code AIOT : 0010000137

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2023 dans l'établissement LEGENDRE-DELCYERRE implanté Zone Industrielle Sud Chemin des Pélerins 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. L'inspection a été annoncée le 08/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LEGENDRE-DELCYERRE
- Zone Industrielle Sud Chemin des Pélerins 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- Code AIOT : 0010000137
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société Legendre-Delpierre est une plateforme logistique classée SEVESO Seuil Haut. L'objectif de la présente inspection est de vérifier le contenu du plan d'opération interne de l'établissement.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- La prévention des risques accidentels.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Plan d'Opération Interne – Contenu et exercices	Code de l'environnement du 24/03/2023, article R.515-100	Sans objet
3	Plan d'Opération Interne – Mesures de maîtrise	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 -----Annexe V-c	Sans objet
5	Plan d'Opération Interne – Formation du personnel	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5-----Annexe V-g	Sans objet
6	Plan d'Opération Interne – Alerte	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5-----Annexe V-d	Sans objet
8	Plan d'Opération Interne - Prélèvements environnementaux	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Sans objet
9	Ressource en eau et mousse	Arrêté Préfectoral du 17/08/2010, article 7.8.4	Sans objet
10	Rétentions	Arrêté Préfectoral du 17/08/2010, article 7.7.3	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'Opération Interne – Elaboration	Code de l'environnement du 24/03/2023, article L.515-41	Sans objet
4	Plan d'Opération Interne – déclenchement PPI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5-----Annexe V-e	Sans objet
7	Plan d'Opération Interne – Service d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 -----Annexe V-f	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Plan d'Opération Interne – Élaboration

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 24/03/2023, article L.515-41
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de :
1° Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ;
2° Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs.
<b>Constats :</b>
La dernière version du plan d'opération interne disponible auprès de l'exploitant date de décembre 2022.
<b>Pas d'écart constaté.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : Plan d'Opération Interne – Contenu et exercices

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 24/03/2023, article R.515-100
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI
<b>Prescription contrôlée :</b>
I.-Afin d'atteindre les objectifs énoncés à l'article L. 515-41, le plan d'opération interne définit, notamment, les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens mis en oeuvre par l'exploitant de nature à :
1° Contribuer à fournir à l'autorité compétente les informations nécessaires à l'établissement des plans D'urgence [...] ;
2° Assurer, en ce qui concerne l'exploitant, la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur. [...]

<b>Constats :</b>
<p><b>Écarts constatés :</b> Le plan d'opération interne (POI) de l'établissement dans sa version de décembre 2022, ne dispose pas de procédure visant, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aider le directeur des opérations internes (DOI) à vérifier l'armement opérationnel du PC POI en personnel et matériel, après le déclenchement du POI ;</li> <li>- identifier le personnel nécessaire à la réalisation des mesures d'intervention interne ;</li> <li>- assurer la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.</li> </ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites

#### N° 3 : Plan d'Opération Interne – Mesures de maîtrise

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 -----Annexe V-c
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p>L'annexe V du présent arrêté précise les données et les informations devant figurer dans le plan d'opération interne.</p> <p>-----</p> <p>Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 : C / Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles.</p>

<b>Constats :</b>
<p>Le POI dans sa version de décembre 2022 décrit les évènements accidentels redoutés et les effets modélisés de ces accidents. Il recense et localise les différents moyens de lutte contre l'incendie présents sur le site. Pour autant, les mesures à prendre pour maîtriser ces situations accidentelles ne sont pas clairement explicitées dans le POI.</p>
<p><b>Constats d'écart :</b> Les mesures à prendre pour maîtriser les situations accidentelles ne sont pas clairement explicitées dans le POI.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites

#### N° 4 : Plan d'Opération Interne – déclenchement PPI

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5-----Annexe V-e
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI
<b>Prescription contrôlée :</b>

L'annexe V du présent arrêté précise les données et les informations devant figurer dans le plan d'opération interne.

-----  
Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 : E/ Dispositions prises pour que, en cas d'incident, l'autorité responsable du déclenchement du plan particulier d'intervention soit informée rapidement, type d'informations à fournir immédiatement et mesures concernant la communication d'informations plus détaillées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles

**Constats :**

Le POI dans sa version de décembre 2022 décrit :

- les dispositions prises pour que, en cas d'incident, l'autorité responsable du déclenchement du plan particulier d'intervention soit informée rapidement,
- le type d'informations à fournir immédiatement
- les mesures concernant la communication d'informations plus détaillées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles.

**Pas d'écart constaté.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : Plan d'Opération Interne – Formation du personnel**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5-----Annexe V-g

**Thème(s) :** Risques accidentels, POI

**Prescription contrôlée :**

L'annexe V du présent arrêté précise les données et les informations devant figurer dans le plan d'opération interne.

-----  
Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 : G / Au besoin, dispositions prises pour former le personnel aux tâches dont il sera censé s'acquitter et, le cas échéant, coordonner cette action avec les services d'urgence externes.

**Constats :**

Le POI dans sa version de décembre 2022 précise la présence de personnel formé pour toutes les situations d'urgence.

**Demande :** L'exploitant pourrait utilement compléter son POI en précisant les modalités de suivi en formation du personnel en charge de la mise en œuvre du POI, et particulièrement après chaque mise à jour de ce document.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

## N° 6 : Plan d'Opération Interne – Alerte

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 -----Annexe V-d
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p>L'annexe V du présent arrêté précise les données et les informations devant figurer dans le plan d'opération interne.</p> <p>-----</p> <p>Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 : D / Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte.</p>
<b>Constats :</b>
<p>Le POI dans sa version de décembre 2022 dispose de fiches précisant la structure d'organisation en cas de déclenchement du POI et le rôle de chaque personne en charge de la mise en oeuvre du POI.</p> <p>Concernant la fiche du directeur des opérations Internes, celle-ci précise qu'il est à l'intérieur de l'établissement le seul responsable des opérations de secours et de la lutte contre le sinistre tant que la fonction DOS (Direction des Opérations de Secours) assurés par l'autorité publique n'est pas activée.</p> <p>Concernant la fonction intervention / exploitation, il est précisé dans le POI, qu'en cas d'insuffisance de personnel (horaire de fermeture par exemple) le DOI, assure la responsabilité de cette fonction.</p> <p><b>Écart constaté :</b> Il n'est pas garanti que le directeur des opérations internes (DOI) puisse assurer son rôle de DOI et la fonction intervention / exploitation, en cas d'insuffisance de personnel (cf &amp; 5.3-b du POI version décembre 2022).</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites

## N° 7 : Plan d'Opération Interne – Service d'urgence

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 -----Annexe V-f
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p>L'annexe V du présent arrêté précise les données et les informations devant figurer dans le plan d'opération interne.</p> <p>-----</p> <p>Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 : F / Dispositions visant, en situation d'urgence, à guider les services d'urgence externes sur le site et à mettre à leur disposition les informations facilitant</p>

l'efficacité de leur intervention ;

**Constats :**

**Pas d'écart constaté.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 8 : Plan d'Opération Interne - Prélèvements environnementaux**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5

**Thème(s) :** Risques accidentels, POI-Prélèvements environnementaux

**Prescription contrôlée :**

Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment :

- les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent.

Le plan d'opération interne précise :

- les substances recherchées dans les différents milieux et les raisons pour lesquelles ces substances et ces milieux ont été choisis ;
- les équipements de prélèvement à mobiliser, par substance et milieux ;
- les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher.
- les moyens et méthodes prévus, en ce qui concerne l'exploitant, pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.

**Constats :**

Le POI dans sa version de décembre 2022, comporte un message type pour solliciter le prestataire chargé de mener les premiers prélèvements environnementaux. Des cartographies de points de prélèvements sont également intégrées dans le POI.

**Écart constaté :** le plan d'opérations internes dans sa version de décembre 2022, ne précise pas :

- les substances recherchées dans les différents milieux et les raisons pour lesquelles ces substances et ces milieux ont été choisis ;
- les équipements de prélèvement à mobiliser, par substance et milieux ;
- les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher.
- les moyens et méthodes prévus, en ce qui concerne l'exploitant, pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**N° 9 : Ressource en eau et mousse**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 17/08/2010, article 7.8.4

**Thème(s) :** Risques accidentels, Extinction incendie

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après : - une réserve d'eau de 40 m<sup>3</sup>  
- [...]

**Constats :**

**Écart constaté :** La réserve d'eau d'extinction incendie n'est pas remplie à sa pleine capacité.

\* : Contrôle par sondage

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**N° 10 : Rétentions**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 17/08/2010, article 7.7.3

**Thème(s) :** Risques accidentels, Pollution accidentelle

**Prescription contrôlée :**

Tout stockage fixe au temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention Interne ou externe dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes.  
100 % de la capacité du plus grand réservoir,  
50 % de la capacité globale des réservoirs associés

**Constats :**

**Écart constaté :** La réserve d'émulseur en contenants de 25 l n'est pas entreposée sur rétention.

\* : Contrôle par sondage

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites